**Date d'édition :** 07/03/2023



# Référentiel de Paye



## 200245 Vacations aux médecins indexées sur le point

### 1. Identification

200245
VACATIONS MEDECINS
0245
Vacations aux médecins indexées sur le point
200245
INTER - Interministériel
Indemnitaire
12/01/1975
01/09/2017

### **Documentation Pissarho**

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/200245\_INTER\_VACATIONS\_MEDECINS.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_22\_mvt\_22.XLSX

Commentaire	

### 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 78-1308 du 13 décembre 1978 fixant la rémunération des médecins, chirurgiens- dentistes, dentistes, vétérinaires et pharmaciens qui apportent leur concours au fonctionnement des services médicaux relevant des administrations de l'Etat et de ses établissements publics à caractère administratif ou à caractère culturel et scientifique		
Arrêté du 25 février 1997 modifiant l'arrêté du 13 décembre 1978 relatif à la rémunération des médecins qui apportent leur concours aux services administratifs de prévention médico-sociale		FPPA9700002A

### 3. Conditions d'attribution

### 3.1 Populations

### 3.1.1 Populations éligibles

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

### 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

**Date d'édition:** 07/03/2023

Néant

### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Ces vacations sont ouvertes aux médecins qui apportent leur concours aux services médicaux des administrations de l'Etat et de ses établissements administratifs ou culturels et scientifiques.

### 3.5 Autres conditions

Ces vacations s'appliquent aux médecins qui n'ont pas la qualité de titulaires ou d'agents contractuels et qui ne sont pas rémunérés à l'acte.

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

### 4. Incompatibilités

#### Commentaire

Cette prime est incompatible avec l'attribution de :

- tout avantage de quelque nature qu'il soit ; - la majoration pour ancienneté et la prime de fonction.

### 5. Modalités de liquidation

### 1 - VACATIONS MÉDECINS

### 5.1 Expression métier

La rémunération est fixée en fonction de la qualification professionnelle de l'agent et du temps consacré aux prestations fournies, par

arrêté.

La rémunération est fixée dans la limite de taux horaires calculés en 1/10.000 du total formé par le traitement brut annuel soumis à retenue pour pension et sécurité sociale afférent à l'indice brut 585 et l'indemnité de résidence au taux Paris correspondant à cet indice.

### 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle			
Contrôle sur Plafond	Le nombre de vacations horaires doit être inférieur à 120, par vacataire et par mois.			
	Pour les médecins de prévention, ce maximum s'apprécie pour chacune des administrations et des établissements publics auprès desquels ils apportent leur concours.			

### 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	Ponctuelle pour le complément.

### 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	Néant

### 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire	
NON		

### 6. PAY

### 6.1 Information PAY: NEANT

### 6.2 Description du mouvement

**Date d'édition:** 07/03/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en viqueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0245	00	01MMAAAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	0120	0000000	2
Vacations aux médecins indexées sur le point	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément non permanent

### **Commentaires**

```
Liste code Taux

001 : Médecin gr. 1 hors EREA - métropole

002 : Médecin gr. 1 en EREA - métropole

003 : Médecin gr. 1 hors EREA - DOM

004 : Médecin gr. 1 en EREA - DOM

005 : Médecin gr. 2 hors EREA - métropole

006 : Médecin gr. 2 en EREA - métropole

007 : Médecin gr. 2 hors EREA - métropole

008 : Médecin gr. 2 hors EREA - DOM

008 : Médecin gr. 2 en EREA - DOM

009 : Médecin gr. 2 maj. hors EREA - métropole

010 : Médecin gr. 2 maj. hors EREA - métropole

011 : Médecin gr. 2 maj. hors EREA - DOM

012 : Médecin gr. 2 maj. hors EREA - DOM
```

### **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui